

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 324

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Untermaier, Mme Le Houerou, M. Premat, Mme Orphé, Mme Quéré,
Mme Rabin, M. Mennucci, Mme Dombre Coste, Mme Pochon, Mme Le Dissez, Mme Tolmont,
M. Potier, Mme Iborra, M. Marsac, M. Alexis Bachelay, M. Delcourt, M. Vlody et Mme Bouziane-
Laroussi

ARTICLE 34

I. À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« ainsi rédigé »

les mots :

« et un VI ainsi rédigés »

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI (*nouveau*). – Les conseils citoyens peuvent décider d'une partie du budget dédié au titre de la politique de la ville sur des projets liés aux problématiques rencontrées par les habitants du territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de conforter la légitimité du Conseil citoyen en le dotant d'un budget participatif sur une partie des crédits de la politique de la ville.

Il convient en effet de renforcer la participation citoyenne au sein des quartiers en difficulté. Les exemples de budget participatif ont montré leur intérêt dans leur capacité à rapprocher les citoyens de la décision publique et répondent à l'enjeu de renouvellement des pratiques politiques.

Le Comité de pilotage qui regroupe l'ensemble des partenaires publics et privés de la politique de la ville pourrait décider des thématiques et de la part de budget alloué au Conseil citoyen.